



**ABONNEMENTS**  
 LES ABONNEMENTS datent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois et se paient d'avance.  
 L<sup>OT</sup> ET DÉPARTEMENTS LIMITROPHES  
 Trois mois 4 fr. 50  
 Six mois 8 fr. 50  
 Un an 16 fr.  
 AUTRES DÉPARTEMENTS  
 Trois mois 6 fr., Six mois 11 fr., Un an 20 fr.  
 Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

# JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mercredi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

**INSERTIONS**  
 LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance.  
 Annonces..... 25 c. la ligne  
 Réclames..... 50 c.  
 M. Havas, rue J.-J. Rousseau, 3  
 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés, à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot

L'acceptation du 1<sup>er</sup> numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

Le Journal du Lot et le Courrier du Lot sont désignés, pendant l'année 1870, pour la publication simultanée et in extenso des Annonces Judiciaires et Légales de l'arrondissement de Cahors, et, par extrait, des Annonces Judiciaires et Légales des arrondissements de Figeac et de Gourdon.

**Bourse de Paris.**

	R <sup>te</sup> 3 p. 0/0	4 1/2 p. 0/0
Du 6 décem.	73 70	103 90
Du 7 .....	73 95	103 50
Du 8 .....	74 55	104 30

Cahors, le 8 Janvier 1870

**LE NOUVEAU CABINET**

Nos lecteurs connaissent depuis déjà quelques jours la composition du nouveau ministère. Nous n'avons rien perdu pour attendre.

En voyant les chefs du centre gauche, MM. Daru et Buffet, s'allier aux chefs du centre droit, nous sommes fondés à dire que la cause de la liberté est gagnée dans notre pays et que l'Empire parlementaire est définitivement constitué.

Si le nouveau cabinet n'eût été composé que de membres du centre droit et de la droite pure, l'opinion publique n'aurait pas été satisfaite. On aurait répété sur tous les tons que l'Empereur voulait bien changer de conseillers, mais non pas de système et que ce n'étaient que de vaines concessions.

Il faudra bien maintenant se rendre à l'évidence. L'arrivée au pouvoir d'hommes comme M. Buffet, comme M. Daru, comme M. de Talhouët, implique nécessairement l'inauguration prompte et l'application sincère et loyale du régime constitutionnel. C'est là du reste ce que demandait le Chef de l'Etat dans la lettre par laquelle il chargeait M. Ollivier de composer un ministère.

Nous félicitons sincèrement le jeune député du Var d'avoir si bien réussi. Ses anciens collègues de la gauche peuvent blâmer sa politique; nous, nous pensons que s'il était encore assis sur les bancs de l'opposition entre MM. Jules Favre et Picard, il ne rendrait pas à la cause de la liberté les services qu'il peut lui rendre dès aujourd'hui dans les conseils de l'Empereur.

C'est avec une grande joie que nous sa-

luons l'avènement des nouveaux ministres. Et pourquoi dissimulerions-nous notre satisfaction? Depuis que nous avons l'honneur d'écrire dans le Journal du Lot, nous avons toujours énergiquement réclamé ce régime parlementaire qui seul offre des garanties de durée et de sécurité. On peut accepter les autres régimes, mais à titre de transition; il faut toujours en revenir au gouvernement du pays par le pays.

Et puisque nos désirs et nos espérances sont réalisés, puisque nous avons en partie atteint notre but, puisqu'il est prouvé maintenant que l'alliance de l'empire et de la liberté n'est plus un rêve, faisons comme ont fait presque tous nos confrères de la presse, remercions le Souverain qui a su se dessaisir, devant les vœux de l'opinion publique, d'une partie de ses prérogatives, et félicitons le ministre qui a été choisi pour inaugurer la nouvelle politique.

Que M. Emile Ollivier se mette résolument à l'œuvre, qu'il dote la France des réformes qu'elle réclame depuis longtemps, et il aura bientôt pour lui la majorité du pays, comme il a déjà la majorité de la Chambre.

Le centre droit et le centre gauche réunis forment une majorité plus que suffisante pour déjouer les tentatives réactionnaires de l'extrême droite, plus dangereuses encore que les violences de l'extrême gauche.

Appuyé sur les deux centres, fort de l'approbation générale, le nouveau Cabinet pourra faire de grandes choses. — On se demande s'il est homogène, et s'il peut compter sur la majorité du Corps législatif :

Il nous semble que du moment où les nouveaux ministres ont accepté d'être les collègues de M. Ollivier, ils ont accepté ses idées ou lui ont fait accepter les leurs.

Quant à la majorité du Corps législatif, si la fusion s'opère entre les deux centres, il n'y a pas de doute possible. 128 membres ont signé le programme du centre droit; le manifeste du centre gauche a réuni 42 adhésions: cela fait un total de 170 signatures. Et le Corps législatif ne compte que 292 membres. La majorité est donc incon-

testablement acquise au nouveau Cabinet, à moins d'événements imprévus ou de volte-faces presque inadmissibles.

La presse française et la presse étrangère adressent (nous parlons de la presse modérée) des félicitations unanimes à M. Emile Ollivier; pour nous, tout en constatant avec joie l'arrivée au pouvoir du nouveau ministère, nous devons adresser à l'ancien Cabinet un adieu sympathique. Nous ne pouvons pas oublier que c'est au ministère Forcade-Magne-Bourbeau que nous sommes redevables de l'amnistie générale du 15 août et du sénatus-consulte du 8 septembre. En préparant la transformation qui s'opère en ce moment, les ministres démissionnaires ont, eux aussi, il est impossible de le nier, apporté leur pierre à l'édifice de la liberté.

J. DELBAU.

**Dernières nouvelles**

Le discours de M. Emile Ollivier.

M. Emile Ollivier a reçu hier le personnel du ministère de la justice et des cultes. Il a prononcé à cette occasion un discours dont voici les principaux passages :

« Lorsque j'ai eu le bonheur de collaborer à la grande œuvre d'un souverain consentant à se démettre d'un pouvoir considérable au profit du pays, c'est le ministère de la justice qui a toujours eu mes préférences, et que j'ai demandé à la confiance de l'Empereur. Pourquoi? Parce que la chose sur laquelle j'ai eu toute ma vie les yeux fixés, c'est... le juste ! »

« De notre temps, la vie politique est traversée par l'intérêt, par la passion, par l'esprit de parti; on cherche à terrasser ses ennemis, à faire une grande fortune, à satisfaire son ambition. Eh bien, il faut que vous et moi, quand tous les jours, sur la porte et sur les murs de ce palais, nous voyons écrit le mot : Justice, il faut que nous en fassions une réalité, il faut que nous en fassions l'inspiration de notre conduite quotidienne. »

Par décret du 5 janvier, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur M. Henri

Chevreau sénateur préfet du Rhône: est nommé préfet de la Seine en remplacement de M. Haussmann, sénateur qui est relevé de ses fonctions.

**Notices sur les nouveaux membres du Cabinet**

DU 2 JANVIER

**M. OLLIVIER (Emile), député du Var.**

Fils de Démosthènes Ollivier, représentant du peuple, M. Emile Ollivier dut à son père, et à l'amitié de M. Ledru-Rollin, d'être envoyé à l'âge de 22 ans comme commissaire général de la République dans le département des Bouches-du-Rhône. Dans ce poste difficile, il déploya une modération et une énergie, auxquelles tous les partis rendirent hommage. Forcé déjà de lutter contre la démagogie et le socialisme, il sut éviter longtemps l'effusion du sang; et quand le combat devint nécessaire, il montra autant de vigueur dans la bataille que de clémence après la victoire. Suspect cependant au parti de l'ordre, le général Cavaignac le fit descendre à la préfecture de la Haute-Saône, et bientôt même ses convictions trop avancées amenèrent sa destitution. Rejeté dans les rangs du parti républicain, trop jeune pour entrer à l'Assemblée législative, où son père siégeait sur les bancs de la Montagne, le jeune avocat reprit sa place au barreau de Paris et plaida presque tous les procès que le parquet intentait quotidiennement contre les journaux ou les membres du parti avancé.

Au 2 décembre 1851, Démosthènes Ollivier fut expulsé de France et son fils fit dès lors une énergique opposition au Gouvernement impérial. En 1857, la 4<sup>e</sup> circonscription de la Seine le nomma député au second tour de scrutin contre M. Vavin candidat du gouvernement, et M. Garnier-Pagès, regardé comme trop modéré. Seul député de l'opposition au Corps législatif, il fut bientôt rejoint par MM. Jules Favre, Ernest Picard, Hénon et Darimon, et les cinq députés démocrates formèrent le fameux groupe dit des cinq. M. Emile Ollivier prit une part active à toutes les discussions qui eurent lieu alors au sein de l'Assemblée, son premier discours fut une énergique protestation contre la loi de sûreté générale. Il applaudit aux réformes du 24 novembre 1860, et développa un programme démocratique et libéral dans de nombreux amendements à l'Adresse: ce programme qui était celui des cinq, a été presque entièrement réalisé aujourd'hui, et ce qui reste à exécuter est promis par le récent manifeste du centre droit.

Vinrent les élections générales de 1863; M. Emile Ollivier se présenta comme député de l'opposition à Paris, au Havre et dans le Var. Sa profession de foi se résumait en ces termes: Allier la démocratie et la liberté, sans nouvelle révolution. Au commencement de la nouvelle législature, le gouvernement ayant présenté un projet de loi portant abolition de la contrainte par corps, abolition maintenant réclamée par les cinq, M. Ollivier fut nommé rapporteur

de la commission chargée d'examiner le projet de loi; il le défendit avec énergie contre l'extrême droite et la gauche du Corps législatif. Ce dernier groupe rejeta alors de son sein le membre qui s'était refusé à faire une opposition systématique. Dès-lors, sans s'inquiéter des nombreuses accusations de trahison, M. Emile Ollivier crut la dynastie napoléonienne appelée à protéger une démocratie libérale, et prit la tête du groupe connu sous le nom de tiers-parti ou parti libéral-constitutionnel. Il défendit chaleureusement l'amendement des 45, combattit la politique du ministère Rouher, applaudit aux réformes du 49 janvier en se plaignant qu'elles ne fussent pas plus complètes, et soutint de nombreux amendements très-libéraux à tous les projets de lois présentés par le gouvernement.

A l'approche des dernières élections il adressa à ses électeurs de la troisième circonscription de la Seine, le fameux livre, le 19 Janvier, contenant l'exposé de sa vie et la justification de sa conduite; bientôt après il se porta comme candidat dans le Var et dans la Seine. Combattu à outrance par la démocratie radicale, M. Bancel « qui repousse les présents d'Artaxerxès, » l'emporta sur lui à Paris, grâce au tumulte de la presse révolutionnaire et des réunions publiques; dans le Var, M. Laurier, le candidat « de l'éternel remords et de l'impitoyable revendication, » est battu à son tour par le représentant de la démocratie libérale, qui est élu par 16,000 voix contre 8,000.

Revenu à la Chambre, il est le promoteur de l'interpellation des 116, et préside, quoique non encore au pouvoir, à la transformation du gouvernement impérial. Ministre désigné depuis longtemps comme le chef de la nouvelle politique de l'Empire, M. Emile Ollivier peut aujourd'hui réaliser — et nous avons confiance qu'il réalisera — sa profession de foi de 1863: « Allier la démocratie et la liberté, sans nouvelle révolution. »

**M. DARU (le comte Napoléon), député de la Manche.**

Né à Paris en 1807, fils du célèbre historien qui fut un des hommes d'Etat les plus éclairés du premier empire, et tenu sur les bancs baptismaux par Napoléon et l'impératrice Joséphine, il entra à l'Ecole polytechnique en 1825, servit quelques temps en Algérie dans l'artillerie et donna sa démission de capitaine en 1843.

Entré à la Chambre des Pairs par droit d'hérédité en 1832, il sut en maintes circonstances faire preuve d'un esprit libéral et ami du progrès. Travailleur infatigable comme son père, il concourut à préparer dans les bureaux, aussi bien qu'à discuter à la tribune tous les projets de loi relatifs aux travaux publics; les nombreux rapports qu'il a rédigés sur diverses questions d'économie politique peuvent être encore consultés avec fruit.

Après la révolution de Février, M. Daru adhéra au nouveau gouvernement, et les électeurs du département de la Manche, où il possède de

**FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT**

du 8 janvier 1870. (N° 65)

**LE TUEUR DU ROI**

Roman historique, PAR TURPIN DE SANSAY

**DEUXIÈME PARTIE**

**CHAPITRE IX**

Les caves de la rue du Puits-qui-Parle.

(Suite)

Un matin, que ses gardiens la croyaient encore endormie, Marthe se leva, et, se faulant par un escalier de service — qu'elle avait appris à connaître lors de son premier séjour au Louvre, — pénétra jusqu'à l'alcove de la reine mère. Catherine était plongée dans un sommeil fébrile. On eût dit que des rêves affreux heurtaient son âme. Au frou-frou de la robe de Marthe contre les

rideaux de soie de l'alcôve, l'Italienne se réveilla en sursaut.

La jeune fille, les mains jointes, était agenouillée près de son lit.

— Que voulez-vous? demanda Catherine, dont la voix était encore troublée par les songes qui l'avaient agitée.

— Je viens vous adresser une prière, madame, répondit Marthe, du ton le plus humble.

— Laquelle?

— Daignez faire disparaître le doute qui m'accable...

— Concluez donc?

— Majesté, dites-moi où est ma mère?

A cette interrogation, Catherine de Médicis se dressa sur son séant.

Puis, soudain, se dominant, l'astucieuse Italienne ramena le sourire sur ses lèvres.

— Votre mère... dit-elle, ne l'avons-nous pas laissée à l'hôtel du chancelier de la Couronne!

— Elle n'y est plus, madame!

— Qui vous a fait ce mensonge? s'écria Catherine, furieuse qu'on eût transgressé ses ordres.

— Mais... personne... balbutia Marthe, comprenant qu'elle avait été indiscret.

— Comment, personne!... alors je ne m'explique pas votre langage!... Si vous savez que votre mère n'est plus à l'hôtel du chancelier, c'est que quelqu'un vous en a fait la fautive confidence!

— Non... madame... c'est un doute que j'émet; doute qui brise mon âme... et que je

venais éclaircir auprès de Votre Majesté...

— Petite sotte!... rentrez dans votre appartement, — et ne venez plus, désormais, m'importuner de vos enfantillages!

— Je puis donc, madame, être tranquille sur le sort de ma mère!

— Certainement; aujourd'hui même elle viendra au Louvre... je suis même étonnée qu'elle n'y soit pas déjà!

— Et, je pourrais l'embrasser!

— Si cela vous convient! Allez, laissez-moi, vous dis-je.

Marthe, obéissant au geste impératif de Catherine, sortit, et, toute tremblante, regagna sa chambre.

Aussitôt que la jeune fille fut sortie, l'Italienne frappa violemment sur un timbre.

La maîtresse des dames d'honneur accourut.

— Madame, lui dit sèchement Catherine de Médicis, vous remplissez fort mal votre devoir!

— Comment, Majesté? fit la dame d'honneur, surprise d'un tel reproche.

— Vous osez le demander, lorsque vous surveillez assez peu pour que la première venue puisse pénétrer dans ma chambre à coucher!

— Votre Majesté oublie que je ne dois pas surveiller l'issue secrète...

— Il suffit, reprit Catherine avec humeur; allez, de suite, trouver le comte de Retz, et amenez-le vous-même.

Lorsque le comte se fut rendu aux ordres de la reine-mère:

— Je ne vous fais pas mon compliment, Retz,

dit l'Italienne; vous observez d'une bien fantas-

tique façon la consigne que je vous donne!

— Pardon, madame, je ne comprends pas Votre Majesté...

— N'avez-vous pas défendu qu'on laissât sortir Marthe de sa chambre!

— En effet; aussi n'en est-elle pas sortie!

— Vous vous trompez!... tout à l'heure cette fille était agenouillée à mon chevet.

Le comte de Retz devint pâle.

Il savait, par expérience, à quoi l'on s'exposait en n'obéissant pas ponctuellement aux injonctions de la reine-mère.

— Maintenant, cette femme, cette Sarah Flamin, vous ne la laisserez pas, j'espère, se rencontrer avec sa fille!

— Oh! Reine, ce serait impossible!... on ne sort pas facilement de la salle basse du Louvre.

— Surtout, que son procès ne soit pas long à s'instruire!

— Je le hâterai suivant le désir de Votre Majesté.

— Il faut aussi que la torture de l'Écossaise prenne rang après l'affaire de l'imprudent. La Mole!

Cette instruction donnée, — et nous en connaîtrons bientôt l'horrible signification, — le comte de Retz se retira.

Chemin faisant, comme le gentilhomme, chargé de la garde de Marthe, venait d'être pris en fraude, il se mit à réfléchir qu'il ne devait pas supporter seul la boutade de Catherine de Médi-

cis, et résolut de s'en venger.

Il se dirigea donc vers la chambre de Clopinet qui, soumis à la même vigilance que Marthe, était enfermé sous les combles du Louvre.

— Qui sait, se dit à lui-même le comte de Retz, si cet infernal bossu n'a pas trouvé moyen de communiquer avec la fille de l'Écossaise!

Par intuition, le valet de la royauté n'était pas dans l'erreur.

Mais ce qu'il constata, avec une surprise mêlée d'un subit effroi, après avoir ouvert la porte des combles, c'est que l'enfant du fanbourg avait disparu.

Aussitôt, Retz mit ses hommes en campagne. On fureta tous les coins et recoins du Louvre. Rien!

Le bossu était déjà loin.

Nos lecteurs le devinent, le duc d'Altenay se trouvait mêlé à cette disparition.

Le chancelier ayant besoin de l'assistance de l'ami d'Etienne Ferrand, pour sortir de l'impasse où l'avait conduit l'astuce de la reine-mère, lui avait menagé une issue.

En un mot, Clopinet avait disparu du Louvre par les escaliers aboutissant aux offices.

Au moment où le comte de Retz s'empresait de porter cette nouvelle à Catherine de Médicis, il fut arrêté, dans la Galerie de Diane, par un missionnaire, qui, s'inclinant devant lui:

— Pardon, monseigneur, fit-il, auriez-vous l'extrême obligeance de dire à la reine-mère que le médecin anglais est arrivé, et qu'il attend son bon vouloir...

La suite au prochain numéro.

grandes propriétés, le nommèrent deux fois leur représentant à une majorité considérable.

A la Constituante il prit une part active aux discussions du comité des travaux publics et vota avec le parti républicain modéré, qui formait alors la majorité.

A la Législative, l'influence qu'il avait acquise dans les fameuses réunions de la rue de Poitiers, le fit nommer pour 1850 et 1851, vice-président de l'Assemblée. Il protesta contre le coup d'Etat du 2 décembre et présida même une réunion de représentants à la mairie du 10<sup>e</sup> arrondissement, puis rentra dans la vie privée.

En 1869, les électeurs de la 4<sup>e</sup> circonscription de la Manche l'ont envoyé soutenir à la Chambre un programme très-libéral, par 16,080 sur 32,000 votants; il a pris place sur les bancs du centre gauche, dont il est devenu un des chefs, et, il y a quelques jours à peine, le Corps législatif l'appela à la vice-présidence.

**M. CHEVANDIER DE VALDROME** (Jean-Pierre-Napoléon-Eugène), député de la Meurthe.

Né en 1810, ancien élève de l'école centrale des arts et manufactures, on lui confia, quoique jeune encore, la direction de la manufacture de glace de Cirey.

M. Chevandier de Valdrome est l'auteur de divers ouvrages de chimie et de sylviculture qui lui ont valu le titre de membre de l'Institut et de la Société centrale d'agriculture; il est, en outre, conseiller général de la Meurthe et administrateur du chemin de fer de l'Est.

En 1859, M. Chevandier fut nommé au Corps législatif avec l'appui du gouvernement dans une élection partielle; il a été réélu en 1863 et en 1869; c'est l'un des hommes les plus importants de la Chambre, et il a présidé quelques fois les réunions particulières du centre gauche.

M. Chevandier de Valdrome possède surtout la modération dans le bon sens et le tact des convenances parlementaires; ses allocutions, courtes, pleines d'arguments et bien nourries, résument admirablement les questions.

Aux élections de 1869, il a obtenu 27,683 voix sur 28,480 votants.

**M. BUFFET** (Louis), député des Vosges.

Né à Mirecourt en 1818, M. Buffet était un avocat assez inconnu avant la révolution de Février. Nommé représentant du peuple par le département des Vosges, il vota ordinairement avec l'ancienne gauche dynastique, devenue la droite de la Constituante et se montra l'ardent ennemi du socialisme. Il adopta l'ensemble de la constitution républicaine et déclara que le général Cavaignac avait bien mérité de la patrie.

Après l'élection du 10 décembre, il se rallia au gouvernement de Louis Napoléon, qui lui confia le portefeuille de commerce et de l'agriculture, lorsque M. Bixio donna sa démission de ministre. Comme représentant, il conforma toute sa conduite aux vœux du parti de l'ordre, mais il quitta le ministère avec M. Odilon-Barrot, le 31 octobre 1849.

Réélu, le premier, par son département, M. Buffet devint un des personnages importants de l'Assemblée législative. En 1850 il fit partie de la commission chargée d'élaborer avec M. Barroche le projet de réforme électorale, et fut le plus jeune des dix-sept qui servirent de parrains à la loi du 31 mai.

Après la crise qui suivit la destitution du général Changarnier, il rentra au pouvoir avec M. Léon Faucher (10 avril 1851), et dans ce cabinet parlementaire il représenta les idées de la majorité. Il donna sa démission avec ses collègues, lorsque le président se fut prononcé pour le retrait de la loi du 31 mai (14 octobre 1851). Quelques jours après, il recevait la croix de chevalier de la Légion d'honneur.

Le coup d'Etat du 2 décembre fit rentrer M. Buffet dans la vie privée. Il fut toutefois nommé membre du conseil général, et se présenta comme candidat de l'opposition au Corps législatif. Elu en janvier 1864, M. Buffet a pris place dans les rangs de cette fraction de la majorité qui, tout en faisant profession d'accepter franchement la Constitution et la dynastie napoléonienne, réclamait l'extension des libertés publiques et surtout l'accroissement des attributions de la Chambre. Sur toutes les grandes questions de commerce, de politique intérieure et extérieure, M. Buffet a le plus ordinairement voté avec cette majorité. Pendant les sessions de 1864 et 1865 il ne s'en est guère séparé que sur des questions de finances.

En 1866, lorsqu'une fraction considérable de cette majorité se détacha et formula ses vœux par le fameux amendement dit des 45, M. Buffet fut l'un des principaux organes des dissidents.

A la Chambre, où les électeurs des Vosges l'ont envoyé par la presque unanimité des suffrages (23,992 voix sur 25,633 votants), il jouit d'une grande autorité; il ne prend la parole que dans les occasions importantes et ne dit jamais rien qui n'ait une portée et des conséquences.

Pendant la session extraordinaire, il a siégé au centre gauche, et il est très-ferme dans ses opinions.

**M. SEGRIS**, député de Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription).

Né en 1811, M. Segris était avocat à Angers, conseiller général et adjoint au maire de cette ville, lorsque les suffrages des électeurs de Maine-et-Loire l'envoyèrent en 1859 au Corps législatif dans une élection partielle.

C'est une des plus sympathiques figures de la Chambre; son esprit droit, son sens pratique en font un des députés indépendants les plus autorisés. Orateur éloquent, plein d'intelligence, M. Segris, siége au centre gauche et c'est l'un des promoteurs de l'interpellation des 416.

Candidat libéral aux élections de 1869, il a été nommé par 22,010 voix.

**M. TALHOUET** (Auguste, marquis de), député de la Sarthe.

Le marquis de Talhouët, né en 1810, d'une ancienne famille de Bretagne, fut nommé en 1842 auditeur de seconde classe au conseil d'Etat, et passa dans la première en 1846. Membre du conseil général de la Sarthe, où il possède des propriétés considérables, il fut élu en 1849

le troisième des représentants de ce département à l'Assemblée législative, et s'associa par ses votes aux principaux actes de la majorité, qu'il ne suivit pas toutefois dans ses dernières luttes contre la politique de l'Elysée.

Après le 2 décembre, il fut porté comme candidat officiel aux élections pour le Corps législatif, où il n'a cessé de représenter la circonscription de la Flèche, soutenant le gouvernement d'une part et l'entraînant de l'autre vers les mesures libérales. En 1869 il a eu 23,947 voix sur 26,452 votants.

M. de Talhouët est un des députés les plus marquants; il jouit d'une grande influence et il est un des plus aimés de la Chambre, qui l'a nommé, à la presque unanimité des voix, son premier vice-président.

**M. LOUVET** (Charles), député de Maine-et-Loire (3<sup>e</sup> circonscription).

Né à Saumur, le 22 octobre 1806, M. Louvet fit ses études de droit et s'établit comme banquier dans sa ville natale, dont il fut nommé maire et qu'il représente au conseil général.

En 1848 il donna son adhésion à la République et se présenta aux suffrages des élections de Maine-et-Loire, qui le nommèrent, à la presque unanimité (86,842 voix), membre de l'Assemblée constituante, où il prit une part importante à tous les travaux du comité des finances. Il vota constamment avec la droite. Après l'élection du 10 décembre, il soutint la politique napoléonienne et fut réélu à l'Assemblée législative où il fit partie de la Majorité.

Après le coup d'Etat, il fut nommé, avec l'appui du gouvernement, député au Corps législatif pour la circonscription de Saumur qui l'a réélu à chaque législature.

En 1869, il s'est présenté comme partisan du gouvernement libéral et a obtenu 17,974 suffrages.

M. Louvet est l'ami et le corrégionnaire en politique de M. Segris. Comme lui, c'est l'un des promoteurs de la demande d'interpellation du centre gauche.

**M. RICHARD** (Maurice), député de Seine-et-Oise.

Né en 1832, et par conséquent un des plus jeunes membres du corps législatif, M. Maurice Richard fait partie du barreau de Paris et du conseil général de son département.

Il fut, avec M. de Jancz, le promoteur de l'amendement des 45 et il a signé le programme des 116.

C'est un des amis les plus dévoués de M. Emile Ollivier.

Candidat de l'opposition libérale en 1869, il a été nommé député de la 4<sup>e</sup> circonscription de Seine-et-Oise par 16,718 suffrages sur 28,167 votants.

Le général Le Boef, l'amiral Rigault de Genouilly et le maréchal Vaillant, qui restent à la tête de leur ministère, sont trop connus pour qu'il nous paraisse utile de rappeler leurs éminents services.

Correspondances

Paris, 7 janvier 1869.

Commençons par établir un fait, c'est que l'immense majorité de la presse parisienne a fait au nouveau ministère l'accueil le plus sincère et le plus spontané. Veut-on les noms? Parmi les soutiens du nouveau cabinet si éminemment parlementaire qui vient de se rallier autour du nom de M. Ollivier, nous comptons le *Journal de Paris*, le *Moniteur universel*, le *Constitutionnel*, le *Journal des Débats*, la *France*, la *Presse*, la *Liberté*, le *Soir*, la *Patrie*, le *Monde*, le *Français*, la *Gazette de France*, *l'Union*, *l'Univers*, le *Figaro*, le *Gaulois*, le *Pays*, qui avait tout d'abord fait ses réserves, explique aujourd'hui son attitude du premier jour, et conclut par une adhésion qui, pour être conditionnelle en certains points, n'en est pas moins significative, en raison des tendances bien connues de ce Journal.

En d'autres termes, c'est l'unanimité de la presse conservatrice de toutes nuances, c'est l'opinion publique tout entière, depuis le parlementarisme doctrinaire jusqu'à l'extrême frontière du libéralisme constitutionnel, c'est tout le monde qui accepte les représentants de la politique nouvelle et qui leur souhaite la bienvenue.

Le *Siccle* et les journaux de sa couleur se font prier, mais leur stratégie expectante ne ressemble en rien à de l'hostilité systématique. Ils attendent: c'est leur droit, c'est leur devoir, et leur silence n'est sans doute que le commencement de la sagesse.

De vrais adversaires qui, dès le premier jour, ne ménagent pas leur polémique, ce sont les feuilles irréconciliables. Il fallait s'y attendre. L'origine toute parlementaire du cabinet ne pouvait les désarmer. C'est au contraire, à leur argument. A les entendre, le vice d'origine du ministère, c'est qu'il est orléaniste.

Orléaniste? Fort bien. Voilà la troisième fois, qu'on accuse l'Empire d'être autre chose que lui-même. Nous ne l'avons pas oublié.

En 1852. — On nous dispensera de faire des citations; nous en trouverons par douzaine — en 1852 les démocrates ne se gênaient pas pour suspecter à « l'établissement de Décembre » des tendances réactionnaires énergiquement prononcées. L'empire disait-on alors, était légitimiste et clérical.

Cela a duré sept ans; 1859 est venu. Oh! alors, l'acte d'accusation a changé et c'est précisément le parti légitimiste et clérical qui a reproché à l'Empire de devenir démocrate et républicain.

Aujourd'hui, c'est autre chose; il paraît que nous sommes devenus orléanistes.

Eh bien, par un certain côté, l'opposition de 1852, celle de 1856 et celle de 1870 ont eu

raison par un certain côté; les trois tendances dont il s'agit ont existé. Par un certain côté l'Empire a été ce que ses ennemis ont prétendu qu'il était.

Ce n'est pas de sa part un signe de versatilité ou de faiblesse. Tout au contraire c'est plutôt la marque de sa grandeur, le certificat de son origine et, ajoutons-nous, le présage de sa durée.

L'Empire — et c'est un des caractères du génie de Napoléon III — n'a jamais voulu s'inféoder à un parti, se faire le drapeau d'une coterie, se cantonner dans une église politique. En 1852, à ceux qui rêvaient le régime du sabre, la revanche de 1815, l'apothéose des « brigands de la Loire » il a répondu: *L'Empire c'est la paix*, il a professé de son respect pour les vieilles traditions de la monarchie, pour la religion de la majorité des français. Eait-il légitimiste et clérical, comme le disaient ses adversaires? Non. Il était religieux et conservateur comme nous le sommes tous.

En 1859, c'est aussi — chacun s'en souvient — contre les tendances envahissantes et absolues de certains partis politiques que l'Empire a commencé ce mouvement dans les événements d'aujourd'hui ne sont que la conséquence. L'Empire était-il républicain alors, comme on cherchait à l'insinuer. Non. Il se souvenait seulement, de son origine démocratique et il rappelait à ceux qui commençaient à l'oublier le droit permanent du suffrage universel.

Et dans ces derniers jours, le mouvement prétendu orléaniste n'est pas autre chose non plus qu'un hommage rendu à la volonté nationale, à la puissance parlementaire, une résistance amicale mais résolue aux partisans du maintien du pouvoir personnel; c'est surtout, disons-le à l'honneur du Gouvernement, un acte de haute confiance envers le pays.

Légitimiste, clérical, démocrate, socialiste, parlementaire ou orléaniste, l'Empire n'est rien de tout cela isolément, mais collectivement il est tout cela à la fois, car il représente la nation toute entière avec ses traditions, ses souvenirs, ses aspirations, ses justes revendications, ses aspirations généreuses, avec tout ce qui fait sa gloire, sa confiance et sa force. De même qu'à l'homme de Ténacité rien de ce qui est humain n'était étranger, de même à l'Empire rien de ce qui est français ne peut rester indifférent.

Ne reprochons point à Napoléon III de n'avoir pas été exclusivement le souverain de la noblesse, ou de l'armée, ou du clergé, ou de la bourgeoisie, ou du prolétariat. Il a évité par là les écueils où d'autres avant lui ont sombré. Ce sera sa gloire d'avoir appelé à lui toutes les forces, toutes les intelligences, toutes les croyances, d'avoir réuni en faisceau tous les éléments de stabilité, de civilisation et de progrès et d'avoir avancé le règne de la démocratie en l'appuyant constamment d'un côté sur l'ordre et de l'autre sur la liberté. En s'inféodant à un parti, à une classe de citoyens, l'Empire se fût amoindri et il n'eût pas répondu à son origine. Issu de la volonté nationale, c'est la nation tout entière qu'il a la mission de représenter.

Pour extrait: A. Layton.

LE CONCILE

*L'Osservatore romano* rend compte de la réception des officiers généraux de l'armée romaine, le 1<sup>er</sup> janvier, par le Saint-Père.

Le général Kanzler, ministre de la guerre, avec tout l'état-major des troupes pontificales, a été reçu en audience par le Pape, enfin de lui offrir ses hommages personnels et ceux de toute l'armée pontificale. Il a commencé par dire que les souhaits offerts l'année dernière au Saint-Père s'étaient accomplis à la lettre; il a ajouté ces paroles: « Au sein de l'Europe, remuée et agitée par le travail infernal de la révolution et de l'incrédulité, le Saint-Père a pu, par une simple invitation, convoquer et réunir les évêques de l'univers catholique, et inaugurer la grande œuvre du Concile qui doit donner la lumière et la paix au monde. »

Il a manifesté ensuite le vif désir que le Saint-Père puisse compléter l'entreprise grandiose à laquelle il a mis la main et assister au triomphe de l'Eglise. Il a terminé en implorant la bénédiction apostolique sur la petite armée pontificale justement fière de son noble ouvrage et sur les citoyens romains qui, en des temps si difficiles, ont volontairement concouru à la défense du saint-siège.

Le Saint-Père, avec l'aménité et la bienveillance qui le caractérisent, a agréé ces vœux sincères, et, après avoir adressé à MM. les officiers les plus paternelles paroles, il a donné la bénédiction apostolique à l'armée pontificale.

Une réforme générale et sévère des ordres religieux occupe beaucoup l'attention du concile, et déjà on parle d'une réorganisation complète de plusieurs ordres religieux qui se sont écartés de leur observance primitive, dont les règles ne sont plus en rapport avec les nécessités modernes: le rachat des esclaves, la guerre aux Turcs.

— Le Pape a réuni l'ordre de Malte, il y

a quelques jours, et a parlé à ses membres des obligations de charité et de zèle pour la défense de l'Eglise comme leur devoir d'aujourd'hui, plutôt que l'hostilité permanente à la Sublime-Porte, qui, comme a dit Sa Sainteté, en riant, n'était plus la puissance qu'il avait le plus à redouter ni qui s'est montrée la plus grande ennemie du saint-siège de nos jours.

— On parle de l'arrivée de l'empereur d'Autriche avant la fin du concile, ainsi que du roi et de la reine des Belges. — *Emile Martin. (France).*

SÉNAT

Compte rendu sommaire de la séance du Mardi

4 Janvier 1870.

PRÉSIDENCE DE SON EXCELLENCE

M. ROUHER.

La séance est ouverte à deux heures et quart.

Le procès-verbal est adopté.

M. le général Meslin et M. le vicomte de Richemont écrivirent pour s'excuser de ne pouvoir assister à la séance.

M. le Président communique au Sénat la nouvelle de la mort d'un de ses membres, M. le duc de Trévise.

M. le Général Daumas fait hommage au Sénat de son nouvel ouvrage sur l'Algérie: *La vie arabe et la Société musulmane.*

Mention de cet ouvrage sera faite au procès-verbal.

M. Chac-d'Est-Ange, sénateur-secrétaire, donne lecture de deux décrets nommant le Président et les vice-présidents du Sénat pour l'année 1870.

Conformément à l'article 5 du règlement, il est procédé par la voie d'usort au renouvellement mensuel des bureaux.

M. de Parieu, ministre président le conseil d'Etat, demande la permission de présenter au Sénat une observation sur la fixation de son ordre du jour.

Il a porté à l'ordre du jour de l'une de ses plus prochaines séances la discussion de plusieurs rapports sur des pétitions relatives à la question monétaire. M. le ministre vient demander au Sénat de vouloir bien reporter cette discussion à une quinzaine de jours.

Cet ajournement est prononcé.

M. le comte de Butenval déclare interpellier les membres du Gouvernement de l'Empereur et spécialement MM. les ministres des affaires étrangères, des finances, de l'agriculture et du commerce, sur la politique commerciale que le nouveau cabinet entend suivre, tant à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Et notamment:

A l'extérieur, — sur les instructions du cabinet, à l'égard des transactions internationales, dont l'expiration, est plus ou moins prochaine;

A l'intérieur, — sur l'esprit dans lequel sera préparé le travail annoncé par le discours de la couronne, de la refonte de notre tarif général des douanes;

Sur le rôle attribué, à l'égard de ces questions, au conseil supérieur de l'agriculture et du commerce; sur le mode de recrutement du dit conseil, et sur l'autorité de ses décisions.

Sur les résultats de l'enquête agricole et des travaux de la commission supérieure, qui en a été chargée.

La demande d'interpellation sera communiquée au Sénat, et le jour de la discussion sera ultérieurement fixé.

MM. le prince de la Tour d'Auvergne, ancien ministre des affaires étrangères, Duvergier, ancien ministre de la justice, Gressier, ancien ministre des travaux publics, récemment élevés à la dignité de sénateurs, sont admis et prennent séance après avoir prêté serment.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de règlement du Sénat.

Les chapitres I et II, contenant 11 articles, et traitant: 1<sup>o</sup> de la réunion du Sénat; de la Constitution du bureau; de l'élection des secrétaires et 2<sup>o</sup> des bureaux et commissions, sont successivement adoptés, sauf les modifications ci-après:

Sur l'article 3, est adopté un amendement de M. le baron Brenier portant à trois au lieu de deux, le nombre des secrétaires élus.

Le dernier paragraphe de l'article 5, qui, dans le projet, donnait au président la faculté de prendre part aux travaux des commissions et de les présider, est combattu par M. Boinvilliers et n'est pas adopté.

Sur l'article 10, un amendement de M. le baron de Brenier est renvoyé à la Commission.

La suite de la discussion est renvoyée à demain.

La séance est levée.

Bulletin Vinicole

Correspondances des Départements.

**Bordeaux** (Gironde), le 3 janvier.

**Vins du Languedoc:**

1869. — Petite couleur 160 à 170 fr.

Une belle couleur 180 200

Deux couleurs 210 à 240

Le tout par 905 litres sans logement.

Vins de Cahors 1869 sont tenus de 250 à 350 fr. le tonneau logé en barriques, une à trois couleurs.

Vins blancs Cubzagaïs et Entre-Deux-Mers de 1869, 150 à 180 fr. le tonneau logé en barriques, dito de 1868, 200 à 225 fr. le tonneau logé en barriques.

**Narbonne** (Aude) 3 janvier. — Voici les ventes qui nous ont été signalées:

La cave du domaine de St-Joannez, près Narbonne (2,500 hectolitres environ), a été acquise par une maison de Fleury, à raison de 17 fr. 50 l'hectol.

Une maison de Léziqnan, opérant pour le

compte d'une maison de Paris, a acheté une cave de 700 hectol., à Fabrezan, au prix de 16 fr. 50.

On nous affirme qu'une cave de 1,200 hectolitres, à Mirepeisset, s'est vendue à raison de 18 fr., et que ce prix s'est même élevé à 19 fr. pour un petit lot de cette même cave.

A St-André, une maison de Narbonne a acheté, par petits lots, une quantité de 800 hectol, environ, aux prix de 16, 16 50 et 17 fr.

Une maison de Philippeville s'est rendue acquéreur, dans la même commune, de 200 hectolitres, à raison de 16 fr.

A Portel, un lot de joli petit vin, soit 550 hectol., s'est payé à raison de 13 fr.

A Thézan, 350 hectolitres se sont vendus à raison de 17 fr.

A Névian, 200 hectol. à 16 fr. 50.

Fontcouverte, deux lots, formant un total de 400 hectol., se sont payés 13 et 14 fr. 50

Quelques petites affaires se sont traitées, à Canet, aux prix de 15 et 16 fr.

Et à Marcorignan, au prix de 15 fr.

Plusieurs achats en petits vins, qui abondent se traitent régulièrement dans les communes de Coursan, Cuxac-d'Aude, Salles-d'Aude, Fleury, Nissan et Lespignan. On peut évaluer, de 2,000 à 2,500 hect. par semaine, les quantités achetées par le commerce de Narbonne. Toutes nos maisons en sont largement approvisionnées; c'est principalement dans nos distilleries que ces vins trouvent leur emploi.

(Moniteur vinicole)

Chronique locale.

Chemin de fer d'Orléans.

CAHORS A LIBOS

Départs:	Arrivées:
Omnibus mixte, 6 15 matin.	8 matin.
Poste mixte, 12 40 soir.	2 52 soir.
Omnibus mixte, 5 40 soir.	7 26 soir.

LIBOS A CAHORS

Départs:	Arrivées:
Poste mixte, 9 30 matin.	11 5 matin.
Omnibus mixte, 8 25 soir.	7 40 soir.
— 7 55 soir.	9 43 soir.

Les vieux arbres de Saint-Georges ont protesté, hier, contre leur supplice immérité; en tombant, ils ont endommagé plusieurs maisons.

Il ne s'agit donc plus aujourd'hui d'agrément, il s'agit de sécurité; en présence de ce bouleversement de nos voies publiques, notre devoir est d'intervenir, non pour essayer notre verve satirique, mais pour exposer la question avec le sérieux qu'elle comporte.

La question d'amélioration de voies et de construction de trottoirs est une des plus importantes qui puissent se traiter, car elle intéresse directement les populations qui doivent contribuer pour une part dans la dépense. Elle doit donc être l'objet d'une étude approfondie de la part de ceux à qui elle incombe. Aussi la législation exige-t-elle une suite de formalités qu'il est prudent de ne pas méconnaître.

La loi du 7 juin 1845, veut, en effet:

1<sup>o</sup> Que les plans d'alignement soient arrêtés par ordonnance royale;

2<sup>o</sup> Qu'une délibération du conseil municipal provoque la déclaration d'utilité publique, — désigne les rues ou places où les trottoirs seront établis, — arrête le devis des travaux, — répartisse la dépense entre la commune et les propriétaires;

3<sup>o</sup> Elle veut encore qu'on procède à une enquête. — Une « ordonnance royale » doit statuer définitivement, tant sur l'utilité publique que sur les autres objets compris dans la délibération du conseil municipal.

Voilà ce qu'exige la loi.

Ces formalités une fois remplies, on peut pousser les travaux, creuser, niveler, sans souci des doléances intéressées, devant celle de M. X, aussi bien que devant celle de M. Z; percher les magasins à 80 centimètres du sol, établir des marches, sans crainte de l'administration supérieure, à laquelle il a été préalablement référé.... En un mot, avancer avec confiance, car la légalité est pour soi, et les fuites critiques ne sont rien en face d'une question d'intérêt général.

Nous verrons quelles inductions nous devons tirer de la cessation brusque des travaux commencés sur les Boulevards, où les trottoirs, — détériorés par ceux qui ont mission de les établir d'après des instructions ministérielles très-précises, — se heurtent et forment des saillies d'autant plus dangereuses pour les piétons que nul éclairage ne les signale pendant la nuit.

La question de la construction des trottoirs n'est pas nouvelle: A la date du 16 mars 1854, M. de Capella, ingénieur en chef, à Cahors, aujourd'hui inspecteur général des

ponts-et-chaussées, présentait au conseil municipal un avant-projet, approuvé par décision ministérielle du 28 juin 1854. Trois ans plus tard, le projet définitif, dressé par M. Courbebaisse, et présenté par M. de St-Claire, était l'objet d'une délibération du conseil municipal, datée du 27 mars 1857. Nos lecteurs ne liront pas sans intérêt le rapport fait sur ce projet, et qui motive cette délibération :

« M. le rapporteur de la Commission des travaux publics s'exprime en ces termes :

« Messieurs, L'administration des Ponts-et-Chaussées a demandé votre avis sur le projet de rectification du nivellement de la route impériale, n° 120, comprise dans la traverse de Cahors.

« Ce projet consiste : Dans quelques travaux de terrassements de peu d'importance ;

« Dans l'établissement de nouveaux trottoirs encadrant la voie charretière, à 7 mètres à Labarre, à 12 mètres sur les fossés et à 9 mètres à St-Georges. Enfin, sur le nivellement des arbres qui seraient plantés dans la largeur-même de ces trottoirs.

« La dépense y est évaluée à 73,000 fr.

« Savoir : 18,000 fr. à supporter par les propriétaires riverains.

27,500 par la ville ; 27,500 par l'Etat.

73,000 fr.

« Sur le rapport qui vous a été fait de cette affaire, par votre commission des travaux publics, dans votre dernière séance, vous avez voulu, avant de vous prononcer, que ce projet fût soumis aux formalités d'une enquête.

« Cette épreuve a été faite.

« Tout le dossier vient d'être examiné par votre commission.

« Au procès-verbal, sur 29 signataires, 20 ont formé une opposition et 9 seulement une approbation au projet.

« De plus, à l'appui de ce procès-verbal, on trouve d'abord une adhésion de 154 signataires qui n'ont point paru à votre commission avoir un intérêt direct à cette affaire, parce qu'ils habitent presque tous ailleurs que sur les boulevards ; ensuite une opposition de 141 habitants des fossés, c'est-à-dire de presque tous ceux qui ont le plus grand intérêt à la cause, parce que ce sont ceux qui doivent le plus contribuer à l'exécution des travaux et qui doivent le mieux en apprécier les avantages et les inconvénients.

« En résumé, ce résultat fait dire que l'enquête a été contraire au projet. En effet, Messieurs, en examinant avec soin les motifs qu'on a fait valoir dans l'enquête, on arrive à reconnaître, avec les opposants, que le projet, en retrévisant la voie charretière, en la réduisant de 18 mètres, qu'elle a sur quelques points, à 10 mètres seulement, apporte un obstacle considérable à la circulation quelquefois très-importante de notre Boulevard.

« Qu'en élevant ou abaissant le niveau des trottoirs actuels, on occasionne une perturbation très-fâcheuse dans les intérêts des riverains, parce que le remaniement de ces trottoirs, laissera en contre-haut ou contre-bas beaucoup de seuils de portes, de magasins et de cours ; quelque fois même, il devra porter atteinte à la solidité des murs de face de certaines maisons, et donner ainsi ouverture à des indemnités bien plus considérables que celles prévues au projet.

« Enfin, l'établissement des trottoirs ayant sur quelques points 8 à 9 mètres de largeur, devient une dépense très onéreuse et sans compensation utile, surtout pour les riverains qui auront à supporter d'abord la construction et ensuite l'entretien d'une étendue considérable de pavage.

« Votre commission a dû considérer de plus que l'état de nos finances ne comportait pas la nouvelle dépense qu'on mettait à sa charge, surtout en présence de travaux bien plus urgents qu'elle a à faire dans ce moment.

« Cependant votre commission a dû reconnaître aussi qu'il serait avantageux à la ville que des trottoirs fussent établis sur tout le parcours du Boulevard, tout en maintenant la largeur actuelle de la voie, ainsi que les trottoirs déjà établis. En un mot, qu'il serait bien que les propriétaires qui n'en ont point encore puissent être forcés à en construire.

« Cette dernière considération a fait que votre commission s'est ralliée, à l'unanimité de ses membres, à la proposition de M. le Maire, qu'elle vous demande d'adopter, et qui est ainsi conçue :

« Le conseil municipal de la ville de Cahors, par des motifs puissants d'intérêt et d'économie et par le défaut de ressources, n'accepte pas le projet qui lui a été soumis par MM. les Ingénieurs ; il est néanmoins disposé à supporter l'établissement de trottoirs là où ils n'existent pas encore, mais à la condition expresse que la voie charre-

« tière restera telle qu'elle est et que les trottoirs existants seront maintenus, sauf la légère modification à y apporter, pour les raccorder convenablement avec ceux qui sont encore à construire. »

« Après en avoir délibéré : Le conseil municipal adopte les conclusions et le projet de délibération proposé par la commission. »

Nous ne pensons pas que depuis cette époque un nouveau projet ait été présenté au conseil municipal. Il fallait donc se borner à exécuter les travaux dans le sens de la délibération, c'est-à-dire « raccorder convenablement les trottoirs existants avec ceux qui sont encore à construire. »

M. l'ingénieur en chef ne paraît pas vouloir s'en tenir là. Partant de cet aphorisme poétique que souvent un beau désordre est un effet de l'art, il ravage notre ville avec un ensemble admirable et une activité digne d'éloges. Nous voulons bien croire que ce qu'un vain peuple appelle vandalisme, est produit pour le plus grand bien de notre cité ; que du chaos sortira la perfection ; mais il n'en est pas moins vrai que par les soins de M. l'ingénieur, nos trottoirs sont depuis trop longtemps transformés en cloaques, que ce provisoire pitoyable se prolonge, et que rien n'indique que nous devons en sortir de sitôt.

Lorsque des travaux de cette nature sont entrepris, le principal mérite consiste à les mener rapidement à bonne fin, et si au milieu des décombres, les ouvriers sont brusquement arrêtés, on se demande, non sans quelque raison, si les embarras suscités ne proviennent pas de l'observation de la loi.

Le plus sage alors est de se mettre en règle avec elle, ou de rétablir les lieux dans leur état primitif. Les situations fausses sont indignes d'hommes réellement supérieurs et ils doivent mettre tout leur amour-propre à s'en tirer au plus tôt lorsqu'on les leur signale.

Quant à la campagne entreprise contre nos vieux arbres, ornement de nos promenades et source de salubrité, nous avouons ne pas en comprendre les avantages. Si ces ormeaux séculaires avaient présenté par leur état de décrépitude quelque danger pour la sécurité publique, à la bonne heure ! Mais abattus pleins de sève, alors qu'ils répandaient au tour d'eux la santé, la fraîcheur et l'ombfrage, nous restons muets de surprise devant cette cognée qui frappe et qu'on a laissé frapper, contrairement aux recommandations très formelles de la circulaire ministérielle du 9 août 1850.

Il y a pourtant bien assez à créer dans notre pauvre Cahors sans s'amuser à détruire ! Qu'on suive, par exemple, l'avenue principale de la Gare, du Pont Valentré aux Boulevards, il sera facile de se convaincre qu'il y a là le plus beau problème de ligne droite à résoudre, et que la municipalité de Cahors répondait bien aux vœux publics lorsqu'elle demandait, par sa délibération du 27 mars 1858, la construction de trottoirs partout où ils n'existaient pas.

— En beaucoup d'endroits existent-ils encore aujourd'hui !

LOUIS LAYTOU.

Par arrêté préfectoral du 19 novembre 1869, il a été créé, dans la commune de Cajarc, un marché aux bestiaux, qui se tiendra au chef-lieu de cette commune, le 25 de chaque mois.

MM. les maires sont priés de donner au présent avis la plus grande publicité.

Par arrêté préfectoral du 3 Décembre 1869, il a été créé dans la ville de Gourdon une nouvelle foire qui se tiendra le 14 décembre de chaque année.

MM. les Maires sont priés de donner au présent avis la plus grande publicité.

M. le Préfet a visité, hier, l'Hospice de Cahors.

Des examens pour l'admission au Surnuméraire des Postes auront lieu le 17 Mars 1870.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces Examens devront se présenter, sans délai, devant le Directeur, chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

La révision annuelle des listes électorales s'opère dans chaque commune de l'Empire, par les soins des maires, du 1<sup>er</sup> au 10 janvier (art. 1<sup>er</sup> du décret réglementaire du 2 février 1852.)

Le 15 janvier, les nouvelles listes rectifiées seront déposées au secrétariat de chaque commune pour être communiquées à tout requérant.

Les demandes en inscriptions ou en rectifications des listes devront être formées dans les dix jours de la publication des listes. Ce délai a été augmenté postérieurement de dix jours.

Le 21 mars, toutes les listes sont définitivement arrêtées pour servir à toutes les opérations électorales qui pourront survenir jusqu'au 31 mars suivant.

D'après des informations dignes de confiance, nous croyons pouvoir annoncer que le nouveau ministère de l'Instruction publique, M. Segris, est opposé au principe de la gratuité absolue de l'Instruction primaire. Le projet de loi en élaboration au conseil d'Etat aurait pour objet d'étendre autant que possible l'exonération dont il s'agit, mais sans l'imposer aux municipalités et aux instituteurs.

Un incendie s'est déclaré dans la soirée du 5 mars au village de François, commune de Castelnaud, dans une maison habitée par un idiot.

Désespéré de ce qu'on lui avait, disait-il, volé deux poules, un lapin et un pain de 1<sup>fr</sup>. ce pauvre garçon a mis le feu à sa maison pour se préserver des voleurs. Heureusement l'immeuble était assuré.

La solde de l'armée.

Le nouveau tarif de solde adopté pour l'armée de terre et de mer est mis à exécution depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Comme il intéresse non-seulement les militaires, mais aussi les familles et le public ; nous en faisons connaître les dispositions principales.

Le traitement du général de brigade est porté de 10.000 à 11.000 fr. Le colonel d'infanterie touchera 6.050 fr. ; le lieutenant-colonel 4.625 fr. ; le chef de bataillon 3.900 fr. ; le capitaine de 1<sup>re</sup> classe 2.800 fr. ; celui de 2<sup>e</sup> classe 2.500 fr. ; les lieutenants 1.975 et 1.875 fr. suivant la classe ; les sous-lieutenants 1.775 fr.

Le colonel de cavalerie 6.600 fr. ; le lieutenant-colonel 5.050 fr. ; le chef d'escadron 4.300 fr. ; le capitaine en premier 3.000 fr. ; en second 2.700 fr. ; le lieutenant en premier 2.175 fr. ; en second 2.075 fr. ; le sous-lieutenant 1.975 fr.

La gendarmerie départementale est surtout favorisée par le nouveau règlement, et cela sans qu'il en coûte au Budget, puisque l'augmentation de solde résulte de la suppression du régime de gendarmerie à pied de la garde. Voici les modifications apportées aux divers traitements. Tout le monde y applaudira en raison des services rendus par ce corps d'élite et de la considération qui l'entoure dans nos villes et dans nos campagnes.

Pour l'arme à cheval, la solde des adjudants est portée de 128 à 138 fr par mois ; maréchal des logis chef de 107 à 118 fr. maréchal des logis de 94 à 105 francs ; brigadier de 86 à 97 fr. ; gendarme de 75 à 85 fr. ; élève gendarme de 66 à 77 fr.

Dans l'arme à pied : adjudant 115 à 126 fr. ; maréchal des logis chef de 94 à 105 fr. ; maréchal des logis de 82 à 93 fr. ; brigadier de 73 à 84 fr. ; gendarme de 62 à 73 fr. ; élève gendarme de 54 à 65 fr.

La troupe dite de campagne n'est pas plus oubliée que l'armée sédentaire, dans les nouvelles dispositions. Certains corps stationnés en Algérie, zouaves et infanterie légère, verront par continuation leur solde augmentée successivement pendant huit années, dans la proportion de 75 fr. par an pour les colonels, lieutenants-colonels, chefs de bataillon, capitaines, et de 50 fr. pour les lieutenants et les sous-lieutenants. La même faveur est accordée à notre corps d'occupation de Rome.

Quant aux armes spéciales, artillerie, génie, etc., le colonel est porté de 6.250 fr. 6.875 ; le lieutenant-colonel de 5.300 à 5.650 fr. ; le chef d'escadron de 4.500 à 4.800 fr. ; le capitaine en premier de 2.800 à 3.100 fr. ; en second de 2.400 à 2.700 fr. le lieutenant de 1.800 à 2.175 fr. ; le sous-lieutenant de 1.450 à 1.775 fr. — La même progression a été suivie pour l'intendance, le corps médical et les assimilés du service administratif.

Enfin quelques centimes ont été ajoutés à la solde journalière des enfants de troupe.

Nous sommes assurés de répondre au sentiment public en approuvant la mesure libérale que vient de prendre le gouvernement à l'égard de l'armée.

Pour la chronique locale A Laytou.

Le tirage d'un certain nombre d'obligations n'ayant pu avoir lieu cette année que le 3 janvier, le *Moniteur des Tirages Financiers* se trouve dans la nécessité de reculer de deux jours sa publication MM. les abonnés sont donc prévenus que le prochain numéro para aujourd'hui, le 8 janvier, au lieu du 6 qui est sa date habituelle ; il pourra ainsi publier tous les tirages du 1<sup>er</sup> janvier.

SOCIÉTÉ ITALIENNE DES CHEMINS DE FER MÉRIDIONAUX ÉMISSION DE 131,457 BONS EN OR EXEMPTS DE TOUS IMPOTS

Ces Bons rapportent un intérêt annuel de 30 francs, payables par coupons semestriels de quinze francs, le 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Juillet.

Ils sont remboursables à 500 francs, en trente ans, par tirages semestriels qui auront lieu en Avril et Octobre. Les Bons sortis seront remboursés le 1<sup>er</sup> Janvier et 1<sup>er</sup> Juillet suivants.

Le premier tirage aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 1870 et le premier remboursement le 1<sup>er</sup> Janvier 1871.

Le paiement des Coupons et des Bons sortis sera effectué au choix des porteurs, à Florence, à Paris, à Genève, et dans les villes qui seront désignées sur les titres définitifs. Ces paiements devront en tout temps se faire en espèces ; ils seront libres de tous impôts, taxes ou déductions de quelque nature qu'elles puissent être, la Société déclarant formellement que les conséquences de toute loi ou autre mesure d'impôt ou de diminution quelconque, frappant actuellement ou pouvant frapper dans l'avenir le revenu ou la propriété mobilière ou immobilière, seraient directement supportées par elle, et qu'elle est et reste formellement engagée à effectuer, en Italie et à l'étranger, en OR ou en ARGENT, et libres de toute charge, le paiement d'intérêt et le remboursement des Bons.

La présente émission de Bons est motivée par la décision de la Société de ne pas aliéner ses Obligations 3 % à long terme, mais d'appliquer et concentrer, sur une moindre somme de nouveaux titres remboursables à plus court terme, la garantie directe de l'Etat dont elles jouissent, d'après les dispositions de l'article 24 de la Convention du 28 novembre 1864.

A cette fin, les 131,457 Bons sont émis par la Société italienne des chemins de fer méridionaux contre le dépôt en nantissement dans les caisses de la Banque nationale d'Italie de quatre mille Obligations méridionales 3 % de 500 francs. Ces Obligations seront restituées à la Société au fur et à mesure des remboursements semestriels des Bons, mais sous la condition expresse qu'à chaque remboursement de Bons il ne sera d'abord retiré du nantissement que la moitié de la quantité proportionnelle des Obligations devenues disponibles par suite des remboursements des Bons, et ce jusqu'au jour où chaque Bon restant à rembourser aura pour nantissement un dépôt de quatre Obligations. Cette proportion de quatre Obligations en dépôt contre chaque Bon en circulation sera ensuite maintenue jusqu'au remboursement final de tous les Bons.

PRIX D'ÉMISSION :

410 FR. PAR BON

Jouissance du 1<sup>er</sup> Janvier 1870

PAYABLES :

Table with 2 columns: Amount and Date. Rows include: 40 fr. en souscrivant... 40 fr.; 70 lors de la répartition du 17 au 25 janvier 1870... 70 fr.; 100 du 10 au 15 février 1870... 100 fr.; 100 du 10 au 15 avril 1870... 100; 100 du 25 au 30 juin 1870 sous déduction du coupon de 15 fr., échéant le premier juillet 1870... 85

410 fr. 395 fr. avec faculté à toute époque d'escompter les versements non échus à raison de 4 % l'an.

Les versements en retard seront passibles d'une retenue à raison de 7 % l'an. Les titres provisoires au porteurs seront délivrés lors du versement de 70 fr.

La souscription sera ouverte le mardi 11 Janvier en Italie, en France et en Suisse ; elle sera close partout le lendemain 12 janvier au soir.

ON SOUSCRIT A PARIS A la Banque de Paris, 11, bis, rue Saint-Arnaud ; A la Banque de Crédit et de Dépôt des Pays-Bas, 8, rue Dronot.

Verseur ou remettre 40 francs par chaque Bon qu'on veut souscrire.

Cans le cas où les souscriptions dépasseraient nombre des Bons émis, elles seraient soumises à une réduction proportionnelle.

Nous prions les Abonnés à échéance d'acquitter le montant de leur abonnement par un mandat sur la poste à notre adresse.

Nos Traités suivront de huit jours cet Avis.

A. LAYTOU.

LE TOUR DU MONDE Nouveau journal des Voyages, publié sous la Direction de M. Edouard Carlot et illustré par nos plus célèbres Artistes. Bureaux boulevard St-Germain, 77, Paris.

Annonces Judiciaires.

ÉTUDE

DE M<sup>e</sup> JULES FOURNIÉ, NOTAIRE A CAHORS

D'un exploit de l'huissier Calmejane, de Cahors, en date du six janvier courant, enregistré ; il résulte que les sieurs Jean-Pierre Valette et autre Jean-Pierre Valette, père et fils, propriétaires domiciliés tous deux à Quercy commune de Montat, ont fait certifier et modifier : 1<sup>o</sup> à dame Marie Deitel, sans profession, épouse du sieur Pierrg ou Jean-Pierre Noël, demeurant au lieu de Peyre-Quillade Garenne de St-Martin ; commune de Cahors, 2<sup>o</sup> Et à M. le Procureur Impérial près le tribunal civil de Cahors. D'un acte dressé par M. le greffier dudit tribunal, le quinze décembre dernier, enregistré, constatant le dépôt au greffe d'une copie collationnée d'un contrat passé devant M<sup>e</sup> Jules Fournié, notaire à Cahors, le douze décembre mil huit cent soixante-neuf, enregistré portant vente par ledit Pierre ou Jean-Pierre Noël, propriétaire demeurant audit lieu de Peyre-Quillade en faveur des sieurs Valette ci-dessus désignés ; d'une part le de terre labourable sise au lieu de Quintaries commune de Flaujac, d'une contenance environ d'un hectare vingt ares, pour la somme de trois mille deux-cents francs outre les charges stipulées audit contrat.

Que pour cet exploit les requérants ont déclaré à mon dit sieur le procureur Impérial, que ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour raison d'hypothèque légale n'étant pas connus des requérants, ils feraient la présente publication en conformité de l'article 696 du code de procédure civile et l'avis du conseil d'état du neuf mai, approuvé le premier juin 1807.

Fait et rédigé à Cahors, par le notaire soussigné le sept janvier 1870.

J. FOURNIÉ

EXTRAIT DES MINUTES

du greffe du tribunal de commerce de Cahors (Lot).

Par jugement dudit tribunal sous la date du sept Janvier mil huit cent soixante dix, le sieur Noël PRADIÉ, marchand à Catus, a été déclaré d'office en état de faillite ; il a été sursis à la fixation d'ouverture de ladite faillite ; l'aposition des scellés a été ordonnée partout où besoin sera et le dépôt de la personne dudit Pradié a été ordonnée dans la maison d'arrêt pour dettes de Cahors. M. Andraud Juge-suppléant a été nommé commissaire et M. Perchain syndic provisoire.

Cahors, le 7 Janvier 1870.

Le Greffier V. SAUX.

TRIBUNAL DE COMMERCE

DE L'ARRONDISSEMENT DE CAHORS (LOT).

Faillite du sieur Victor SOULADIÉ, libraire-ambulan demeurant à Catus.

Les créanciers de ladite faillite sont invités par M. le juge-commissaire à se trouver le quinze janvier courant, à deux heures, dans la salle d'audience du tribunal de commerce, pour prendre connaissance de la composition de la liste des créanciers du failli, entendre le rapport du syndic provisoire, M. Valet, ancien conducteur des ponts et chaussées, et donner leur avis sur la nomination du syndic définitif. Cahors, le sept janvier mil huit cent soixante dix.

Le Greffier V. SAUX.

EXTRAIT DES MINUTES

du greffe du Tribunal de commerce de Cahors (Lot).

Par jugement dudit tribunal sous la date du sept janvier mil huit cent soixante-dix, le sieur Antoine SECHYROUX, marchand à St-Cirq-Lapopie, a été déclaré, sur dépôt de bilan, en état de faillite ; il a été sursis à la fixation d'ouverture de ladite faillite. L'aposition des scellés a été ordonnée partout où besoin sera ; accordé audit Sechyroux un sauf-conduit provisoire.

M. Audoury, juge au présent tribunal a été nommé commissaire à ladite faillite et M. Barreau, sans profession, syndic provisoire.

Cahors, le sept janvier mil huit cent soixante-dix V. SAUX, greffier.

ÉTUDE

DE M<sup>e</sup> LÉON TALOU, AVOUÉ A CAHORS.

Extrait d'un jugement qui prononce la séparation de biens, aux termes d'un jugement contradictoirement rendu par le tribunal civil de Cahors, le cinq Janvier courant.

Entre dame Louise-Amélie-Elisabeth Baurez, sans profession, domiciliée à Duravel, ayant M<sup>e</sup> Léon Talou pour son avoué, d'une part, et M. Antoine Achille Duchaux-Larrie propriétaire, domicilié audit Duravel, ayant M<sup>e</sup> Breton pour son avoué, d'autre part, ladite dame Baurez a été déclarée séparée de biens d'avec M. Duchaux-Larrie, son mari.

Pour extrait certifié conforme : Cahors, le six Janvier 1870.

LÉON TALOU.

Pour tous les extraits et articles non signés : A Laytou

# SPLENDIDES ÉTRENNES A NOS ABONNÉS

PRIMES A PRIX RÉDUITS A PRENDRE DANS NOS BUREAUX

## GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE (1789-1793)

Album de 50 portraits en pied des personnages les plus remarquables de cette grande époque, accompagnés de 50 Notices historiques et biographiques : précédé d'une Introduction résumant les grandes phases de la Révolution. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON GRAND IN-4 Jésus, richement relié et doré sur tranches. Au lieu de 100 fr. pour nos abon. **16**

## GALERIE HISTORIQUE DE LA RÉVOLUTION (1830-1848)

Album de 32 portraits en pied des personnages les plus remarquables et les plus célèbres de ces deux époques, accompagnés de 32 Notices historiques et biographiques : RASPAIL, THIERS, BARBÉS, LAFFITE, ALBERT, DE GIRARDIN, GARNIER-PAGÈS, ARMAND CARREL, CAVAIGNAC, LOUIS BLANC, général LAMARQUE, LEDRU-ROLLIN, etc., etc.; précédé d'une Introduction résumant les causes qui ont amené ces deux Révolutions. 1 BEAU VOLUME DE BIBLIOTHÈQUE ET DE SALON

GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 64 fr., net pour nos abonnés **12**

## LE JARDIN DE LA FRANCE

Album des 50 plus belles vues des BORDS DE LA LOIRE, depuis son embouchure jusqu'à sa source : Châteaux, Villes, Monuments, Sites remarquables, etc., accompagnés de 50 Notices historiques sur chaque sujet, dessinées et gravées sur acier par **MM. ROUARGE frères**. — Le nom des deux artistes dispense de tout éloge : — harmonie, finesse de burin, légèreté de ton, charmantes perspectives, y sont à profusion. 1 BEAU VOLUME DE SALON, DE BOUDOIR ET DE BIBLIOTHÈQUE, GRAND IN-4, richement relié, doré sur tranches. Au lieu de 75 fr., net pour nos abonnés **16**

## GALERIE POPULAIRE DU CONSULAT ET DE L'EMPIRE

Album de 100 portraits en bustes-médailles, accompagnés de 100 Notices historiques et biographiques, avec le portrait de Napoléon I<sup>er</sup> et sa

signature comme premier consul et comme empereur. In-folio richement relié. Prix pour nos abonnés. **4**

## CHATEAU ET RUINES HISTORIQUES

Album des 20 plus beaux châteaux et des plus intéressantes ruines des bords de la Loire, accompagnés de 20 Notices historiques, dessins et gravures sur acier par **MM. ROUARGE frères**. 1 BEAU ET RICHE VOLUME GRAND IN-4 DE SALON ET DE BOUDOIR, magnifiquement relié, doré sur tranches. Prix pour nos abonnés, **5**

## L'AUTOGRAPHE

Album de Dessins, d'Écriture et de Signatures de nos plus grandes célébrités. 1 volume in-folio oblong, richement relié. Au lieu de 15 fr., net pour nos abonnés **4 50**

## ALBUM DES CÉLÉBRITÉS DE LA RUE

Collection de 16 personnages excentriques de Paris, que toutes la population a pu remarquer de

puis longtemps : Mangin, Le bâtonniste, La fiancée de Bories, Le casseur de pierres, Le persan, etc., etc.; avec Notices historiques et biographiques, 1 album in-8 oblong, richement relié. Prix pour nos abonnés. **1**

## GALERIE HISTORIQUE DE LA RESTAURATION FRANÇAISE

Splendide album des portraits des souverains, princes, princesses, ministres et grands dignitaires de cette intéressante époque, accompagnés de notices historiques et biographiques sur chacun des personnages.

Les portraits sont imprimés sur PAPIER DE CHINE et PAPIER VÉLIN.

1 beau volume in-folio orné d'une reliure très-riche, dos à nerfs, maroquin du Levant, avec fleurs de lis, doré sur tranches et contenu dans un étui. Au lieu de 96 fr. net pour vos abonnés. **25**

## ALBUM DE LA GALERIE DE RUBENS

Composée des 25 tableaux du Musée du Louvre et du portrait authentique de Rubens. 1 volume grand in-folio de salon et de bibliothèque, richement relié, doré sur tranches. **22**

# MALADIES DU SANG

## GUÉRISON CERTAINE

— Il est constaté d'une manière irrécusable par un grand nombre de médecins que la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE DE DIDIER, est employée avec les plus heureux résultats dans les cas suivants : les GASTRITES, les MALADIES DES INTESTINS ET DU FOIE, les HÉMORROÏDES, les RHUMATISMES, les DARTRES, les CONSTIPATIONS HABITUELLES OPINIÂTRES, l'ASTHME, l'HYPOCONDRIE, les VENTS, les GLAIRES, les MAUX PROVOQUÉS par les RETOURS D'ÂGE ou la PUBERTÉ, tous les vices morbides du sang et des humeurs, etc., etc., affections contre lesquelles la GRAINE DE MOUTARDE est chaque jour prescrite et recommandée par les plus hautes sommités médicales. — Extraite de l'OUVRAGE THÉRAPEUTIQUE des docteurs Trousseau, professeur à l'École de Médecine, et Pidoux. — Article sur la Graine de Moutarde blanche. — Des expériences person-

nelles ne nous permettent pas de douter que l'action dépurative de la Graine de Moutarde blanche ne soit très-puissante; des maladies cutanées, des rhumatismes chroniques, que rien ne pouvait amender, ont été guéris en l'employant; les purgations drastiques, quoique stimulant plus vivement les intestins, ne guérissent pas aussi sûrement les dartres et les rhumatismes. Nous appelons l'attention des praticiens sur ce moyen trop peu connu, et, à cause de cela, très-peu apprécié. Cet appel a été entendu par un grand nombre de médecins consciencieux qui prescrivent la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE ou en font usage eux-mêmes. — *Déclaration de M. Tabbé Clavel, chanoine, médecin de la Faculté de Paris.* — Je soussigné, déclare que, dans un grand nombre de cas, j'ai prescrit à mes malades l'usage de la GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER, après avoir vainement essayé différentes ressources de l'art médical, surtout dans les maladies qui ont pour cause l'acreté du sang, l'abondance ou la détérioration des humeurs, et j'en ai constamment éprouvé les résultats les plus satisfaisants. En foi de quoi j'ai signé la présente déclaration. Signé abbé CLAVEL, chanoine. — *Déclaration de M. Martin, propriétaire.* —

J'étais tellement incommodé par le sang que je ne pouvais plus me concher; j'avais des étourdissements continuels un jour je suis tombé dans le Palais-Royal. La GRAINE DE MOUTARDE DE DIDIER m'a guéri; je l'ai conseillée à un de mes amis pour la même cause, il a obtenu le même résultat. — Lady Bruce avait des maux d'estomac, ses digestions étaient pénibles, sa figure était couverte de rougeurs tellement vives qu'elle n'osait sortir; en peu de temps elle a été radicalement guérie par l'usage de la GRAINE DE MOUTARDE BLANCHE. — Avis. — De nombreuses plaintes nous sont souvent signalées que l'on vendait de vieille graine que l'on prétendait venir de notre Maison. — Pour n'être certain de n'avoir que des graines fraîches, s'assurer que chaque paquet porte bien notre cachet, afin d'éviter toute contrefaçon. — Ouvrage du Dr KOCK, *Sur les Merveilleuses Propriétés de la Graine de Moutarde blanche*, 1 tr., et i r. 25 par la poste.

DÉPÔTS : Cahors, Vinel, pharmacien; Figeac, Houillé épicier, et dans les principales maisons de droguerie, pharmacie, et épicerie.



## SERVICES A VOLONTÉ



# FERRAN et C<sup>ie</sup>, Café de la Promenade

Le Sieur FERRAN et C<sup>ie</sup>, préviennent le Public, qu'à partir du 10 Juillet, ils tiendront à sa disposition, un Service de voitures complet : Calèches, Omnibus, Phaëtons, Breaks, etc., etc. **Élégance et confort. — Prix modérés.**

## VOITURES PUBLIQUES ET A VOLONTÉ

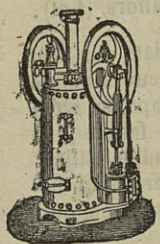
Le Sieur RAYMOND tient à la disposition du Public, dans son établissement, situé maison CAVIOLE, rue du Lycée, toutes Voitures de voyage et d'agrément — PRIX MODÉRÉS.

### SERVICE

## DE CAHORS A ASSIER.

Départ de Cahors : 11 h. du soir. Arrivée à Cahors, à 6 heures soir.

Le Sieur Raymond fait également le service des Dépêches de Cahors à Montauban, et prend les Voyageurs à des prix modérés. Départ de Cahors, tous les soirs, 10 heures.



## MACHINE A VAPEUR INEXPLOSIBLE

Livrée et montée à domicile. GARANTIE

## H<sup>te</sup> MARINONI

67, RUE DE VAUGIRARD, 67 PARIS.

## CAFÉ DE GLANDS DOUX

DE L'ENTREPOT CENTRAL DE FRANCE.

Ce Café est très-efficace dans les migraines, maux de tête et d'estomac. Il est fortifiant pour les enfants et détruit les propriétés irritantes du Café des Indes, auquel on peut utilement le mêler. Il calme les irritations et donne de l'embonpoint. — Afin d'éviter les contrefaçons qui sont nombreuses, comme pour tout ce qui réussit, il faut exiger la marque de fabrique ci-contre à l'un des bouts du paquet et à l'autre la signature : LECOQ et BARGOIN.

Dépôt chez les princ. épiciers, confiseurs et m<sup>rs</sup> de comestibles.

## PÂTE ET SIROP DE BERTHÉ A LA CODÉINE

Aucun médicament ne calme plus sûrement les toux opiniâtres de la Grippe, du Catarrhe, de la Coqueluche, de la Bronchite, de la Phthisie, et toutes les irritations de poitrine. Dépôt à Paris, Pharmacie du Louvre, 151, rue St-Honoré, et dans toutes les Pharmacies.

Fg. St-Denis, 80, et dans les principales pharmacies. VÉSICATOIRE et PAPIER d'Albepseyres

vésication rapide. Entretien parfait sans odeur ni douleur.

CAPSULES RAQUIN *approuvées par l'Académie de Médecine*, qui a obtenu 100 guérisons sur 100 malades. — Exiger les signatures ALBESPEYRES ET RAQUIN.

## ENTREPOTS LIBRES

DE PARIS, LYON ET LA MÉDITERRANÉE Société anonyme par actions. Capital : 2,400,000 fr.

SIÈGE SOCIAL A PARIS, provisoirement rue Hauteville, 30. SUCCURSALE A LYON, quai de Serein, 34, 35 et 37; SUCCURSALE A MARSEILLE, grand chemin d'Aix, lieu d'Arenç; AGENCES dans toutes les principales villes de la ligne de Paris à Lyon et à la Méditerranée.

## COMMISSION GÉNÉRALE

pour la France et l'exportation ENTREPOT. — TRANSIT. — CONSIGNATION.

## AVANCES ET PRÊTS DIRECTS

En espèces au taux de la Banque, sur toutes marchandises déposées. (Loi du 23 mai 1863). L'emprunteur ne signe jamais ni billet ni warrant.

VENTES PUBLIQUES ET PÉRIODIQUES A PARIS, A LYON ET A MARSEILLE

Nota. — Les opérations de la succursale de Marseille commenceront seulement à dater du 1<sup>er</sup> février 1870.

## POSTE AUX CHEVAUX

ANDRAL Voiturier, a l'honneur d'informer les personnes qui sont dans l'usage de se servir de Voitures volonté, qu'elles trouveront chez lui, Poste aux chevaux, Galerie Audourey, toute sorte de Voitures d'agrément; à des prix modérés. Toutes ses voitures sont remises à neuf.

## A VENDRE

EN BLOC OU A PARCELLES Un Terrain de Construction situé sur l'avenue de la gare, à Cahors. S'adresser à M. Labro, boulanger, rue Fénélon.

## Cors, Oignons, Durillons

Calme immédiat Et guérison prompte Pâte Tylostyptique de Gonse, pharm. A Cahors, chez M. Duc, pharmacien.

## JOURNAL DES DEMOISELLES

1 boulevard des Italiens, 1, Paris. Le Journal des Demoiselles, qui compte 38 années d'existence, est incontestablement la publication la plus intéressante et la plus utile que l'on puisse mettre entre les mains d'une jeune fille ou d'une jeune femme.

Le Journal des Demoiselles paraît le 1<sup>er</sup> de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec des cahiers de 8 grandes pages de Broderies et autres travaux, avec texte explicatif, près de 1,000 Dessins par an; — des planches de Patrons (grande nature), soit 50 à 60 par an; — des Gravures de Modes, 18 par an; — des Albums de Musique, des Tapisseries coloriées; — planches de Crochets et Tapisseries par signes; — Gravures d'art et fac-simile d'Aquarelle; — Cartonnage et Travaux de fantaisie.

ÉDITION MENSUELLE paraissant le 1<sup>er</sup> de chaque mois : Paris, 10 fr.; — départements, 12 fr.

ÉDITION BI-MENSUELLE paraissant le 16 de chaque mois : avec gravures et texte, Paris, 16 fr.; départements, 18 fr.; — avec gravures, texte et patrons, Paris, 20 fr.; départements, 24 fr.

ÉDITION HEBDOMADAIRE paraissant tous les samedis, avec gravures, patrons et planches de travaux avec texte explicatif. Paris, 23 fr.; départements, 32 fr.

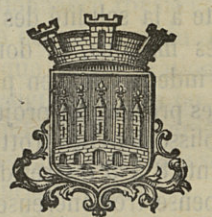
On s'abonne au Journal des Demoiselles en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée à vue sur Paris, à l'ordre du Directeur du Journal.

Toute personne des départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO un numéro-spécimen de l'un de Deux Journaux.

A Paris, 1, boulevard des Italiens

1870

## CALENDRIER DU LOT



A CAHORS

## EN VENTE

CHEZ TOUS LES LIBRAIRES.

Cahors, imprimerie de A. Layrou.

## YEUX

POMMADE ANTI-OPHTHALMIQUE de la Veuve Farabier de St-André de Bordeaux, seul remède contre les maladies des yeux et des paupières, autorisé par décret impérial.

Exiger : Pot en falence, papier blanc, cachet rouge, initiales V. F. Signature.

Dépôts : à Cahors, ch. VINEL, à Saint-Céré, LAFON; à Cahors, CAMBORNAT; à Puy-Lévy, DELBREIL; à Gagnac, LAFON-BESSIERES, etc.; à Gourdon, CARANDA.

3 mois 12 fr. 6 mois 24 fr.

Un an : 48 fr.

Redacteur en chef : A. NEFFTEZ. On s'abonne au Bureau du Journal, rue du Faubourg-Montmartre, 10

Paris.